



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Brussels, April 1982

NEW MOVES TO CUT DELAYS AFFECTING GOODS TRAFFIC BETWEEN MEMBER STATES (*)

Twenty five years after the establishment of the Common Market, transport between Member States is still hampered by cross-frontier problems. This can add up to 7 per cent to some consumer prices in the Community. For road transport alone, the waiting time at internal frontiers increases transport costs by about 1 billion ECU annually. It has been estimated that improvements in the organisation and application of the seventy existing inspections or procedures that still operate in some way or other in the various transport relations between Member States would produce savings for road transport of from 400 to 500 million ECU per year.

In March 1981 the Council adopted a list of ten main transport topics to be given priority in the period up to the end of 1983, one of these is the facilitation of frontier-crossing. The European Parliament has repeatedly called for action on such frontier problems, most recently in a discussion on the Carossino report.

On the basis of an 138-page expert report (SEC/82/560 final) on difficulties encountered at frontiers by inland transport, the Commission prepared a draft Directive on the facilitation of formalities and inspections in respect of the carriage of goods between Member States (COM(82)189 final). Both the report and the draft Directive have now been sent to the Council.

While it must be admitted that intra-Community trade will continue to be subject to checks until further integration has been achieved at Community level, this new initiative seeks to improve the organization of the various inspections and formalities affecting intra-Community trade. The main elements underlining the proposed Directive are as follows :

1. Centralization of inspections.
2. No systematic inspections.
3. Mutual recognition of the findings of inspections.
4. Cooperation between the various inspection authorities.
5. Opening hours and staff numbers in relation to the volume of traffic.
6. Special facilities for means of transport travelling empty or carrying goods under a customs transit procedure.
7. Information and notification procedure.

(*) COM(82)189 fin.; SEC/82/560 final.

The present proposal is one of a set of proposals the Commission intends to present to the Council in order to further reinforce the internal market and is only a first step on the way to simplifying the controls and inspections at frontiers. It will have to be accompanied by other measures which will lead to the simplification and, in the longer term, the gradual abolition of checks delaying transport operations.

**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, avril 1982

**NOUVELLES ACTIONS EN VUE DE REDUIRE LES RETARDS SUBIS PAR LES
TRANSPORTS DE MARCHANDISES ENTRE LES ETATS MEMBRES (*)**

Vingt-cinq ans après l'établissement du marché commun, les transports entre les Etats Membres sont toujours entravés par des problèmes de franchissement des frontières qui peuvent avoir pour effet d'augmenter le coût de certains prix à la consommation, dans la Communauté, dans une mesure pouvant aller jusqu'à 7 %. Les temps d'attente aux frontières intérieures accroissent le coût des transports d'environ 1 milliard d'ECU par an, si l'on ne considère que les seuls transports routiers. Il a été estimé qu'une amélioration de l'organisation et de la mise en oeuvre des 70 contrôles ou procédures existants qui interviennent encore d'une manière ou d'une autre dans les diverses relations de transport entre les Etats Membres permettrait aux transports routiers d'économiser de 400 à 500 millions d'ECU par an.

En mars 1981, le Conseil a approuvé pour l'ensemble du domaine des transports une liste de 10 sujets principaux à traiter en priorité au cours de la période s'étendant jusqu'à la fin de 1983, dans laquelle figure "la facilitation des passages frontaliers". Le Parlement européen a demandé à diverses reprises, et récemment encore dans le cadre d'un débat sur le rapport Carossino, qu'une action soit entreprise en ce qui concerne ces problèmes.

Sur la base d'un rapport d'experts de 138 pages (SEC/82/50 final) sur les entraves aux passages frontaliers dans les transports, la Commission a élaboré un projet de directive relative à la facilitation des formalités et contrôles lors du transport des marchandises entre Etats Membres (COM(82) 182 final). Tant le rapport que le projet de directive ont été soumis au Conseil.

Comme il faut admettre qu'aussi longtemps qu'une intégration plus poussée n'aura pas été réalisée au niveau communautaire, des contrôles continueront à être effectués dans les échanges entre Etats membres, cette nouvelle initiative vise à entreprendre la réalisation d'une meilleure organisation des différents contrôles et formalités dans les échanges entre Etats Membres. Voici quels sont les principaux éléments constituant la base de la directive :

1. Centralisation des contrôles.
2. Vérification non systématique.
3. Reconnaissance mutuelle des résultats des contrôles.

(*) COM (82) 189 fin.; SEC/82/560 final.

./.

4. Collaboration entre les différentes instances effectuant des contrôles.
5. Heures d'ouverture et nombre d'effectifs en relation avec le volume du trafic.
6. Facilités spéciales pour les moyens de transport circulant à vide ou transportant des marchandises placées sous un régime de transit.
7. Procédures d'information et de communication.

La présente proposition fait partie d'une série de propositions que la Commission se propose de soumettre au Conseil en vue de renforcer encore le marché intérieur et ne constitue qu'un premier pas sur la voie de la simplification des formalités et contrôles aux frontières. Elles devraient s'accompagner d'autres mesures qui conduiront à la simplification et, à long terme, à la suppression progressive des contrôles qui retardent les opérations de transport.